

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

séance du 31 janvier 2020

Le 31 janvier 2019 à 18 heures 05, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 24 janvier 2020, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Maire.

Présents :

M. SÉVIN, Mme LAMAURY, M. LELIEVRE, M. GONET, Mme HOUSSIN, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, Mme JEGLOT, M. DAUTZENBERG, M. BISSON

Ont donné pouvoir :

M. RAILLIET donne pouvoir à M. LELIEVRE
M. PAMART donne pouvoir à Mme JEGLOT

Absente :

Mme CASSIN

Mme KURATA, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**A) DECISION 2019 DG 24 VIREMENT CREDIT N°2 DEPENSES IMPREVUES-
BUDGET PRINCIPAL**

Vu la demande de la commission de sécurité pour l'entretien de la VMC et de la CTA salle de l'Amitié, ainsi que le coût supplémentaire des décorations de Noël

Décision d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2019			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		diminution crédits	augmentation crédit
chap 022	DEPENSES D'IMPREVUES	-1 800,00	
Chap 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
615221	entretien et réparation bâtiments publics		1 100,00
615232	Entretien et réparations réseaux		700,00
	TOTAL	-1 800,00	1 800,00

**B) DECISION 2019 DG 25 – CONTRAT ENTRETIEN WEISHAUPT- CHAUDIERE
ECOLE - 2020**

Vu la nécessité d'entretenir la chaudière de l'école, un contrat a été passé avec la société WEISHAUP T SAS – AGENCE NORMANDIE- 96 avenue de Rouen- Res. Les Florales – 14000 CAEN. Le contrat d'une durée de 1 an débute le 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020. Le coût annuel d'entretien de la chaudière est de 351 € HT, soit 421,20 € TTC

DELIBERATION N°31/01/2020-01
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉMISSION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet lui a adressé un courrier en date du 21 novembre 2019 l'informant que Monsieur Hervé GUILLOU par courrier en date du 10 novembre 2019 lui faisait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal en raison de l'incompatibilité d'exercer un mandat d'élu municipal avec un mandat de juge au tribunal de commerce.

M le Préfet précise qu'il a accepté sa démission d'adjoint et qu'il ne conservait pas son mandat de conseiller municipal.

Le Maire expose qu'il reste à peine 2 mois de mandat et propose de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire.

Vu l'Art L.2122-15 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

-de ne pas remplacer le poste d'adjoint

DELIBERATION N°31/01/2020-02
SA LA RANCE : PRESENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT LES MOIRES ET CONVENTION

Par délibération n° 24/05/2019-04, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération Résidence les Moires à la S.A. La Rance.

Afin de répondre aux besoins en logement sur le territoire de la commune, la SA HLM LA RANCE va réaliser une opération locative sociale de dix logements dont le projet est présenté lors du conseil par M. Rambaud, directeur des études de la Rance.

Ce projet est conçu par l'agence Lescop de Rennes. Le dossier a été retenu au titre de la pré-programmation 2020 par la Préfecture de la Manche.

Pour fixer les droits et obligations de la commune et de La Rance, une convention doit être signée.

Les principaux engagements de la commune sont :

- la mise à disposition du terrain d'une superficie de 1982 m² environs cadastré AH 164, 165, 166, 167 et 168,
- la garantie des emprunts contractés par la Rance sur le programme

- la prise d'une délibération de portée générale pour exonérer le programme d'habitations des taxes susceptibles de grever le programme.

Les principaux engagements de la Rance sont :

- l'aménagement du terrain concerné,
- la réalisation d'un programme locatif de :
 - 3 logements T2
 - 5 logements T3
 - 2 logements T4
- L'acquisition de terrain moyennant un prix total de 50 000 € HT.

Au cours de la présentation, Anna Jéglot fait part de son souhait de voir améliorer l'insertion paysagère de la Résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°31/01/2020-03 **EXONERATION TAXE AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme totalement :

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année.

Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION N°31/01/2020-04 **LOTISSEMENT LA ROQUE 1 – RETROCESSION DES VOIES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a accepté la cession et le classement dans le domaine public communal de la totalité des voiries et l'ensemble des réseaux du lotissement de la Roque 1 mais a refusé de reprendre les espaces verts.

Le Maire fait part au Conseil de la nouvelle demande de la SARL HORIZONS de céder à la commune l'ensemble de la voirie, des réseaux et des espaces verts.

Cette cession concerne les parcelles cadastrées AH 740, 772, 773, 775 et 777. La SARL Horizons précise que des conventions d'entretien ont été signées avec tous les propriétaires bordant les haies bocagères, signifiant qu'ils en ont le respect, l'entretien et l'usage et qu'une convention a été signée avec le propriétaire de la parcelle AH 744 pour l'entretien du bassin d'orage dont il est riverain.

De plus, la commune souhaite reprendre également les parcelles AH 748 et AH 749, correspondant à des amorces de voiries futures. De fait, la commune s'engage à prendre à sa charge les frais de notaire.

Le procès-verbal de réception définitive avant rétrocession a été établi le 14 janvier 2020. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour entériner ces accords. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement La Roque 1 dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le CGCT,

Vu le procès-verbal attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 14 janvier 2020

Vu la convention prévoyant le transfert des voies et réseaux dans le domaine public

DECIDE

-d'intégrer dans le domaine public :

-la voirie

-les réseaux divers : eau potable, assainissement, eaux usées et eaux pluviales, éclairage public, téléphone, gaz et électricité

-les espaces verts

-que tous les frais de notaire y compris les actes de vente, seront à la charge de la commune,

-d'autoriser le Maire à signer les actes et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°31/01/2020-05

AVENANT N° 3 AU COMPROMIS DE VENTE SALLE DE LA DILIGENCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 06/04/2018-17 en date du 6 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre la Salle de la Diligence au prix de 60.000 € (hors frais d'acte) à la SARL CAROLLES IMMOBILIER.

Un compromis de vente a été conclu entre les parties le 14 novembre 2018, compromis aux termes duquel l'acte authentique de vente devait être signé au plus tard le 1° juillet 2019.

Par délibération n° 24/05/2019-05 en date du 24 mai 2019, un avenant n°1 a été pris pour :

- décaler la date de la signature de l'acte authentique au 30 octobre 2019, la SARL CAROLLES IMMOBILIER n'ayant pas encore obtenu le permis de construire

-préciser que des travaux de mise en sécurité étaient nécessaires pour la sécurité publique et réalisés par le vendeur, le coût de ceux-ci seraient répercutés pour partie à la SARL CAROLLES IMMOBILIER.

Par délibération n° 27/09/2019-01 en date du 27 septembre 2019, un avenant n°2 au compromis de vente a été pris pour affiner la prise en charge d'une partie des travaux par l'acquéreur.

Un recours gracieux a été formulé fin août 2019 contre le permis de construire délivré début juillet 2019. Les délais pour porter l'affaire devant les juridictions administratives se terminaient le 28 décembre 2019. Une attestation du Tribunal Administratif de Caen certifie que le permis de construire n'a pas fait l'objet d'un recours en excès de pouvoir, les délais étant expirés.

La date de signature ne pouvant intervenir avant que ne soit levée la clause suspensive, nécessitant de purger le permis de tout recours, il convient de reculer la date de signature au plus tard le 29 février 2020. C'est l'objet de l'avenant n°3.

Vu le CGCT

Vu la délibération n° 06/04/2018-17 du 6 avril 2018

Vu la délibération n° 24/05/2019-05 du 24 mai 2019

Vu la délibération n° 27/09/2019-01 du 27 septembre 2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au compromis de vente

-d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération

DELIBERATION N°31/01/2020-06

Approbation de la modification des statuts du SDEM50

– Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

– Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

– Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

– Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

– Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

– Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;

- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

DELIBERATION N°31/01/2020-07

GTM – RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ADOPTION

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 23 avril 2019, afin d'examiner les points suivants :

- l'aménagement et l'entretien des zones d'activités
- l'élaboration des documents d'urbanisme
- la piscine Tournesol (correction)

Le rapport adopté par les membres de la CLECT et joint en annexe établit des modalités de transfert dites dérogatoires. Il doit donc être adopté par tous les conseils municipaux sur les questions qui les concernent, à savoir, pour la commune de CAROLLES :

- l'élaboration des documents d'urbanisme

Le montant définitif des attributions de compensation 2019 devra ensuite être voté par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers.

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 23 avril 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-d'approuver le rapport de la CLECT 2019

DELIBERATION N°31/01/2020-08
RENFORT SAISONNIER 2020 AUX SERVICES TECHNIQUES

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activités pendant la saison estivale, il y a lieu, de recruter un saisonnier non permanent pour un accroissement temporaire d'activités aux services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires entre le 10 et le 17 février 2020 au 30 septembre 2020 dans les conditions prévues à l'article 3,1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement des services et à signer les documents afférents
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELIBERATION N°31/01/2020-09
CAMPING LA GUERINIERE – AMORTISSEMENT BARRIERE AIRE CAMPING-CARS

Par délibérations du 5 avril 2000 et du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les taux d'amortissements annuels sur les investissements du camping.

Suite à la mise en place de la barrière de l'aire de camping-car, il y a lieu de compléter les délibérations en fixant la durée d'amortissement à 20 ans pour ce bien.

Vu le CGCT
Vu la délibération du 5 avril 2000
Vu la délibération du 12 décembre 2014

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la durée d'amortissement du bien telle qu'indiquée ci-dessus,
- de charger le Maire de faire le nécessaire

QUESTIONS DIVERSES

▪ Salle polyvalente

Le Maire informe sur l'avancée des travaux sur la salle polyvalente. Le planning prévisionnel de fin de travaux est fixé pour la fin octobre.

Pour le plateau de sécurité face à la salle, le coût de maîtrise d'œuvre du département de la Manche étant moins cher que Tecam, il est convenu de faire appel au département pour cette réalisation.

▪ Cimetière

Mme Kurata informe que l'AMO a présenté la phase 3 du projet cimetière (empierrement du cimetière enfants, proposition d'aménagement en arc de cercle). Ces dispositions devront être avalisées ou non par la nouvelle municipalité.

Elle fait également part de la mise en sécurité d'une petite chapelle située dans le cimetière et contenant un vitrail réalisé par Jacques Simon.

▪ Ancienne chapelle Carolles Plage

Le maire informe de la remise en sécurité de l'ancienne chapelle.

▪ Maison d'Accueil Temporaire

Confirmation a été faite par l'ARS de la mutualisation de la direction de cet équipement avec l'Ehpad du Vallon à St Pair sur Mer et les Jardins d'Henriette à Jullouville.

Les travaux de déconstruction et de reconstruction des sanitaires devraient commencer début octobre.

- Le Maire annonce qu'un conseil municipal aura lieu le vendredi 13 mars 2020 précédé d'une réunion préparatoire le lundi 9 mars. L'objet de cette réunion est le vote de budget.

Une commission de finances est prévue le jeudi 27 février à 9 h 30 et une commission scolaire aura lieu en février.

- Un tableau sera transmis aux élus pour les permanences lors des élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 32.